

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

**BUREAU CENTRAL DE VOTE
(Dépouillement des votes par correspondance)**

Le jeudi 6 décembre 2018 s'est réuni le bureau central de vote au siège du Centre de Gestion, 139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô, institué par l'arrêté n° 2018-333 du Président du Centre de Gestion de la Manche, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et composé comme suit :

- Monsieur Claude HALBECQ, Président du Centre de Gestion, président,
- Madame Christine DUPONT, Directrice Adjointe du Centre de Gestion, secrétaire,
- Monsieur Hervé de CORSON, Directeur du Centre de Gestion, secrétaire suppléant,
- Monsieur Jérôme DESCHENES représentant le SNDGCT, délégué de liste.

A 9 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et conformément aux dispositions du code électoral : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
- non acheminées par la poste.....	0
- parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
- ne comportant pas la signature de l'agent.....	3
- parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
- comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
- autres cas de nullité.....	1
TOTAL	4

A 10 h 09 min, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le Président, après avoir constaté que l'émargement des votes par correspondance a été réalisé en application des articles 19 et 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié,

ARRETE :

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits : 168
- nombre de votants (émargements)..... : 61
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 61

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls (blancs, sans bulletin...) : 7
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 54
- Nombre de voix obtenues par la liste en présence SNDGCT : 54

RESULTATS GLOBAUX DES ELECTIONS :

	Inscrits	Votants	Nuls	Valablement Exprimés	SNDGCT
↳ Votes par correspondance au Centre de Gestion	168	61	7	54	54
TOTAL	168	61	7	54	54

DETERMINATION DES QUOTIENTS ELECTORAUX (division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges de titulaires à pourvoir) :

$$\frac{54}{2} = 27$$

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

REPARTITION DES SIEGES

Exprimés = 54

Nombre de sièges à pourvoir par voie d'élection = 2

Quotient électoral : $\frac{54}{2} = 27$

Sièges attribués au quotient :

↳ SNDGCT : $\frac{54}{27} = 2$ soit 2 sièges

PROCLAMATION DES RESULTATS

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1	Benoît BUTIN	Julien DUFLO	SNDGCT
2	Anabelle COUFOURIER-FERROL	Gaëlle COROLLER	SNDGCT
3			
4			

Nombre de femmes et d'hommes ayant été élus :

SNDGCT : 2 femmes élues / 2 hommes élus

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

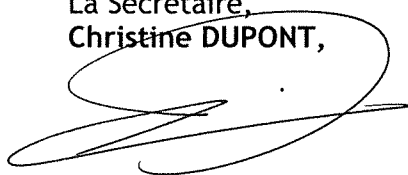
Tirage au sort pour 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

Le présent procès-verbal, dressé et clos, dressé le 6 décembre 2018, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président et les membres du bureau central de vote.

Le Président,
Claude HALBECQ



La Secrétaire,
Christine DUPONT,



Pour le SNDGCT,
Jérôme DESCHÊNES,

